



Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 2000
Français
Original: anglais

**Cinquante-cinquième session
Première Commission**

Questions renvoyées à la Première Commission

Lettre datée du 11 septembre 2000, adressée au Président de la Première Commission par le Président de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des décisions prises par l'Assemblée générale, à la 9e séance plénière de sa cinquante-cinquième session, concernant les questions renvoyées à la Première Commission.

Je souhaite appeler votre attention sur les recommandations relatives à l'organisation de la session, figurant dans la section II du rapport du Bureau (A/55/250). Ces recommandations ont également été approuvées par l'Assemblée générale à sa 9e séance plénière.

Je souhaiterais en outre appeler votre attention sur le paragraphe 49 et la partie pertinente du paragraphe 64 du rapport concernant l'ordre du jour des grandes commissions.

J'apprécierais vivement votre collaboration à cet égard.

(Signé) Harri Holkeri

Annexe

Questions renvoyées à la Première Commission

1. Réduction des budgets militaires (point 65)
2. Instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans (point 66).
3. Maintien de la sécurité internationale (point 67) :
 - a) Prévention de la désintégration des États par la violence;
 - b) Stabilité et développement de l'Europe du Sud-Est.
4. Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (point 68).
5. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (point 69).
6. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (point 70).
7. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (point 71).
8. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (point 72).
9. Désarmement général et complet (point 73) :

[L'Assemblée générale a décidé que les paragraphes pertinents du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/55/284), qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 14, devraient être portés à l'attention de la Première Commission lorsqu'elle examinera le point 73]

 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
 - c) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie;
 - d) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925;
 - e) Préservation et respect du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques;
 - f) Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
 - g) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
 - h) Missiles;
 - i) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour;

- j) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
 - k) Transparence dans le domaine des armements;
 - l) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères;
 - m) Réduction du danger nucléaire;
 - n) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
 - o) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - p) Désarmement régional;
 - q) Désarmement nucléaire;
 - r) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur *la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*;
 - s) Trafic d'armes légères;
 - t) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - u) Relation entre le désarmement et le développement;
 - v) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
 - w) Armes légères.
10. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (point 74) :
- a) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - e) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
 - f) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - g) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
 - h) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement.
11. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (point 75) :
- a) Rapport de la Commission du désarmement;
 - b) Rapport de la Conférence du désarmement;

- c) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
 - d) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
 - e) Semaine du désarmement.
12. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (point 76).
 13. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (point 77).
 14. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (point 78).
 15. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (point 79).
 16. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (point 80).
 17. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (point 81).
-